

CLUB RANDO LES ESCLOTS

Association Loi 1901 - n° RNA : W772003220



REGLEMENT INTERIEUR :

Ce document est envoyé par voie électronique à tous les licenciés de l'association, les destinataires sont supposés le lire à réception.

Cet envoi est fait à la 1^{ère} adhésion, après chaque mise à jour et lors du renouvellement annuel de la licence.

1 - PREAMBULE :

Le Club Rando Les Esclots est affilié à la FFRandonnée (Fédération Française de la Randonnée Pédestre) sous le n° 09525.

2- CONDITIONS D'ADHESION

- . Être en bonne condition physique, ne pas suivre un traitement médical pouvant interdire la marche.
- . S'engager à être équipé pour participer aux activités du club (bonne paire de chaussures et vêtements adaptés à la saison) et ainsi faire face aux aléas de la météo.
- . Remplir une demande d'adhésion (ou de renouvellement) et joindre un chèque du montant de la cotisation.
- . Première prise de licence : pour toute 1^{ère} prise de licence, un certificat datant de moins d'un an doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 saisons sportives.

. Renouvellement de licence : durant la période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé. S'il répond NON à toutes les questions, il doit fournir une attestation. S'il répond OUI à au moins 1 question, l'adhérent devra présenter un certificat médical au jour de la prise de licence.

. La pratique de la rando-santé® implique la présentation d'un certificat médical lors du renouvellement de l'adhésion

. L'adhésion implique le respect du règlement intérieur.

3 - LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale de fin d'année.

Elle comprend :

- Le montant la licence FFRandonnée
- L'assurance : responsabilité civile et individuelle accident corporel
- La part associative, propre au bon fonctionnement du club

Elle est annuelle et payable à partir du 1^{er} septembre.

Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est obligatoire au plus tard à la 3^{ème} sortie.

La cotisation est obligatoire pour les participants à une sortie de plusieurs jours.

4 - LES SORTIES

Tous les adhérents élus ainsi que tous les animateurs ou encadrants de randonnées doivent remplir et signer une attestation d'honorabilité (articles L 212-1, L 322-1 et L 212-9 du Code du Sport).

Tout adhérent qui le souhaite peut organiser une randonnée. Il (elle) pourra être aider par un membre du comité directeur ou un animateur ayant la maîtrise de la réalisation d'une randonnée (cartes, topos-guides, logiciels de cartographie, traces GPS ...).

L'animateur bénévole représente le club de marche lors de la randonnée qu'il organise. C'est lui seul qui prend les décisions en cours de randonnée, en accord avec les règles légales et les pratiques de conduite de groupe.

L'adhérent est tenu de s'y conformer.

Au cours d'une randonnée, les personnes ayant le SA2 (ancien brevet fédéral) doivent intervenir si nécessaire.

Chaque adhérent est tenu d'avoir sa licence sur lui lors des sorties.

Règles de sécurité : respecter le code de la route sur les parties routières ouvertes à la circulation.

- Emprunter systématiquement les trottoirs ou les bas-côtés lorsqu'ils sont praticables aux abords et le long des voies routières.
- Se déplacer les uns derrière les autres (en file indienne) sur le côté gauche de la chaussée face à la circulation routière s'il n'existe ni trottoirs, ni bas-côtés (à adapter selon la configuration de la route).
- **Traversée de rue ou de route** : obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres (art. R.412-37 du Code de la Route). Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager.
- Les chiens ne sont pas admis même s'ils sont tenus en laisse, assurés et à jour de leurs vaccinations.

Trousse à pharmacie :

Il est recommandé à chaque adhérent d'avoir une trousse pour ses propres besoins.

Par ailleurs, il est indispensable que l'adhérent, au départ de la randonnée, informe l'animateur de tout problème de santé pouvant survenir. Dans cette éventualité, la liste des médicaments à prendre devra être lisible et accessible pour l'animateur.

5 - PRISES EN CHARGES FINANCIERES PAR LE CLUB

- **Formations** : les frais d'inscriptions aux diverses formations sont intégralement pris en charge par le club.
-
- **Reconnaissance de randonnées en région I.D.F** : remboursement des frais de reconnaissance de randonnées sur la base d'une indemnité kilométrique fixée à chaque Assemblée Générale (0,40 € par km au 26 Juin 2021).
-
- **Reconnaissance de séjours hors I.D.F** : Les frais de carburant et d'autoroute seront pris en charge par le club sur présentation de justificatifs.

6 - COVOITURAGE

. Les conducteurs s'engagent à être en règle avec l'assurance de leur véhicule et à avoir leur permis de conduire valide au jour du transport.

. Lors des randonnées du dimanche ou de la semaine hors Cesson - Vert St Denis, le tarif des frais de covoiturage par passager est fixé à 1 € par tranche de 25 kms AR.

. Ce qui est pratiqué par un certain nombre de participants aux séjours extérieurs à la Seine et Marne pour le partage des frais de route :

- La personne qui prend sa voiture ne paie pas le carburant mais partage les frais de péage d'autoroutes avec ses passagers.

Ceci permet de compenser les frais d'usure et d'entretien par le propriétaire du véhicule.

7- SECURITE

. Lorsque la météo nationale indique une vigilance orange sur le département ou la région où se déroule la randonnée, la sortie proposée est annulée (confirmation par mail et/ou sur le site internet du club).

26 Juin 2021